



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussignée, Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

Qu'il y aura séance du conseil de la Municipalité de La Rédemption, le lundi 14 août 2023 à compter de 20 heures au centre municipal situé au 68 rue Soucy à La Rédemption.

Qu'au cours de cette séance, le conseil devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Identification du site concerné

Lots 6 522 065, 6 522 066, 6 522 071, 6 522 072 et 6 522 068 à 6 522 070 du cadastre du Québec dans le secteur de la rue Viens à La Rédemption.

Nature de la demande:

Formulé dans le cadre d'un projet de développement domiciliaire.

But : Régulariser la largeur maximale des terrains à 41,15 mètres au lieu de 40,00 mètres pour les lots 6 522 066, 6 522 068, 6 522 069 et 6 522 070. Le lot 6 522 065 a une largeur de 79,80 mètres, soit 39,80 mètres de plus que la norme maximale prescrite. De plus, les lots 6 522 071 et 6 522 072 qui sont des terrains en angle atteignent respectivement une largeur de 52,20 mètres et une largeur de 51,76 mètres au lieu de 50 mètres.

En effet, l'article 4.2. du règlement de lotissement 2011-03 stipule que : « Les terrains qui bénéficient d'une desserte complète par des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire doivent avoir les dimensions et superficies qui sont déterminées dans les tableaux suivants :

TABLEAU 4.2.A
DIMENSIONS ET SUPERFICIES DES TERRAINS ENTIÈREMENT DESSERVIS –
TERRAINS INTÉRIEURS OU PARTIELLEMENT ENCLAVÉS

CLASSES D'USAGES ET CATÉGORIES DE BÂTIMENTS	TERRAIN INTÉRIEUR OU TERRAIN PARTIELLEMENT ENCLAVÉ				
	Superficie minimale (m ²)	Largeur minimale (m)	Largeur maximale (m)	Profondeur minimale (m)	Profondeur minimale des terrains à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac (m)
HABITATION I unifamiliale isolée	540	18,0	40,0	30,0	35,0
HABITATION II unifamiliale jumelée	300	11,0	40,0	30,0	35,0

TABLEAU 4.2.B
DIMENSIONS ET SUPERFICIES DES TERRAINS ENTIÈREMENT DESSERVIS –
TERRAINS D'ANGLE

CLASSES D'USAGES ET CATÉGORIES DE BÂTIMENTS	TERRAIN D'ANGLE				
	Superficie minimale (m ²)	Largeur minimale (m)	Largeur maximale (m)	Profondeur minimale (m)	Profondeur minimale des terrains à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac (m)
Habitation I unifamiliale isolée	645	22,0	50,0	30,0	35,0
Habitation II unifamiliale jumelée	450	15,0	50,0	30,0	35,0

Motif : Permettre des terrains ayant une largeur plus grande afin de ne pas créer de lots résiduels.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 17 juillet 2023.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à La Rédemption ce 18^e jour du mois de juillet 2023.


Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière